

E 2802(-)1967/78/12
[DoDiS-11536]

*Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Chef du Département
des Postes et Chemins de fer, G. Lepori, au Ministre de Suisse à Rome,
A. Escher, et au Procureur général de la Confédération, R. Dubois*

No

Berne, 19 janvier 1956

Visite de l'ambassadeur Coppini du 17. I. 1955¹

L'Ambassadeur d'Italie est très ennuyé par l'expulsion de 12 ouvriers italiens communistes (cas Winterthour)². Une interpellation à ce sujet est déposée au Parlement italien. Le Gouvernement devra répondre.

1. *Le document est faussement daté du 19 janvier 1955. La visite de M. Coppini intervient le 17 janvier 1956.*

2. *Pour plus de renseignements sur cette affaire, cf. N° 45 dans le présent volume.*



Le recours interjeté par les ouvriers vient d'être rejeté par le Conseil d'Etat de Zurich. Il me montre le texte entier du jugement.

L'Ambassadeur est d'un autre avis. Selon lui, tant que le parti communiste n'est pas interdit en Suisse, les ouvriers italiens peuvent y adhérer et même exercer une certaine activité au sein de ce parti.

Nous tombons d'accord qu'à ce sujet il y a une certaine marge d'appréciation dont les autorités peuvent user. En général, en cas de doute, l'étranger doit s'imposer une certaine réserve. Le cas des 12 ouvriers italiens de Winterthour servira de leçon aux autres.

M. Coppini demande si le Ministère public fédéral ne pourrait pas imprimer des directives concernant la manière dont les ouvriers étrangers devraient se comporter. Je refuse d'envisager une telle circulaire.

Alors M. Coppini demande que les investigations analogues à celles qui se sont produites à Winterthour cessent. Il aimerait bien dire à son Gouvernement que l'enquête policière de Winterthour a été la dernière. Ces enquêtes qui se suivent créent chez les Italiens un sentiment d'incertitude et même de persécution.

Je réponds que je ne saurais envisager une déclaration d'une telle portée. C'est en premier lieu aux ouvriers italiens eux-mêmes de se conduire de façon à ne pas obliger nos autorités d'ouvrir des enquêtes policières.